

# Note de synthèse Budget primitif de la commune 2025



Conseil Municipal  
16 décembre 2024

# SOMMAIRE

<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>3</b>
<b>1. VUE D'ENSEMBLE .....</b>	<b>5</b>
<b>2. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT – BP 2025 .....</b>	<b>6</b>
2.1. Les recettes de fonctionnement .....	6
2.2. Les dépenses de fonctionnement .....	10
2.3. Les niveaux d'Épargne .....	15
<b>3. LA SECTION D'INVESTISSEMENT – BP 2025 .....</b>	<b>15</b>
3.1. Les recettes d'investissement.....	15
3.2. Les dépenses d'investissement.....	17
<b>4. LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT, VENTILÉES PAR FONCTIONS – BP 2025 .....</b>	<b>21</b>

## INTRODUCTION

Voici le rapport de présentation du projet de budget principal 2025 de la commune. Dans un contexte difficile, marqué par la dégradation des finances de l'État et des incertitudes économiques et budgétaires fortes, il a été construit pour garantir le maintien et l'amélioration des services aux habitants, sans augmentation des taux d'imposition, et en dégagant une marge de manœuvre suffisante pour réaliser les investissements nécessaires dans de bonnes conditions.

- 1) Ce projet de budget est présenté dans un contexte particulier : le gouvernement demande aux collectivités locales (dont le budget de fonctionnement est obligatoirement équilibré) de contribuer à la résorption des déficits nationaux. **Les demandes de l'État sont intégrées dans ce budget. Elles représentent un coût de 238 000€**, qui est susceptible d'évoluer à l'issue du débat en cours au Parlement. Ces nouvelles charges ne sont pas exceptionnelles. Elles sont appelées à impacter durablement les budgets locaux.
- 2) Malgré l'impact de ces mesures nationales, **nous réussissons à limiter en 2025 la progression de nos dépenses de fonctionnement**, tout en confortant l'importance et la qualité des services apportés aux habitants.

C'est le résultat d'une volonté de maîtrise des dépenses qui vaut pour l'ensemble du fonctionnement de la ville. **C'est aussi le bénéfice de politiques engagées ces dernières années qui se poursuivent :**

- Le soutien à la construction de logements sociaux nous permet de prévoir une pénalité nulle en 2025 par rapport aux obligations de la Loi de Solidarité et de Renouvellement Urbain.
- La mise en œuvre du plan de sobriété énergétique qui se traduit par une nouvelle baisse attendue des consommations, et qui, avec l'évolution des prix, conduit à une diminution des crédits en 2025.
- Une attention particulière portée aux dépenses de personnel avec, en 2025, la suppression de 2 postes dans le cadre de réorganisations de services.

Au total, la hausse des dépenses réelles de fonctionnement est prévue à +1,94% par rapport au BP 2024. Et ce budget prévoit **quelques mesures nouvelles**, notamment :

- Un budget accru pour l'Ilyade pour une offre complémentaire de spectacles en direction du monde scolaire, et pour marquer le 10e anniversaire du centre culturel.
- La mise en place de stages rémunérés dans les services pour favoriser la formation et l'insertion professionnelles.
- L'ajustement du régime indemnitaire des personnels pour une mise en cohérence avec le régime de communes comparables dans la continuité des efforts engagés en 2023 et 2024.

3) Les produits réels de fonctionnement sont prévus en croissance de 2,79%, avec l'engagement **tenu de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux**. Cette croissance supérieure à celle des dépenses permet de dégager **une épargne prévisionnelle supérieure à celle du budget 2024**, proche du niveau de 1 M€ que constitue l'objectif visé chaque année.

4) Le budget d'investissement est plus important que les années précédentes. Après 2,4M€, puis 2,8M€, **les dépenses d'équipement sont portées à 3 M€ pour 2025**.

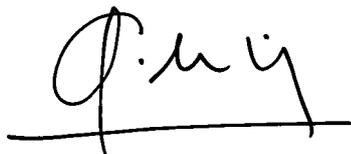
Outre les dépenses nécessaires aux deux opérations particulières que sont la rénovation de la piscine et le projet Cœur de ville, ce budget permet de poursuivre les politiques pluriannuelles déjà engagées : plan arbres, plan lumière, street-art, logements sociaux, budget participatif...

Il permet également la réalisation d'opérations nouvelles dont les plus importantes, en valeur, sont le réaménagement de la cour d'école Moucherotte et la rénovation de la Chapelle N.D.de Pariset.

Dans cette époque particulièrement difficile, ce budget volontariste marque l'engagement de la commune de Seyssinet-Pariset à défendre un service public de proximité indispensable à la cohésion sociale. Cela marque aussi l'importance de l'investissement public pour réussir les transitions, adapter les villes aux défis du changement climatique, entretenir son patrimoine et contribuer à l'économie du pays.

Face aux discours qui décrédibilisent la dépense publique pour mieux la remettre en cause, les communes continuent de prouver l'efficacité d'une gestion rigoureuse de proximité qui se réinterroge en permanence. Plus qu'une charge, l'engagement des agents, qui représente 2/3 de nos dépenses de fonctionnement, est une ressource pour le bien commun.

Le Maire  
Guillaume LISSY

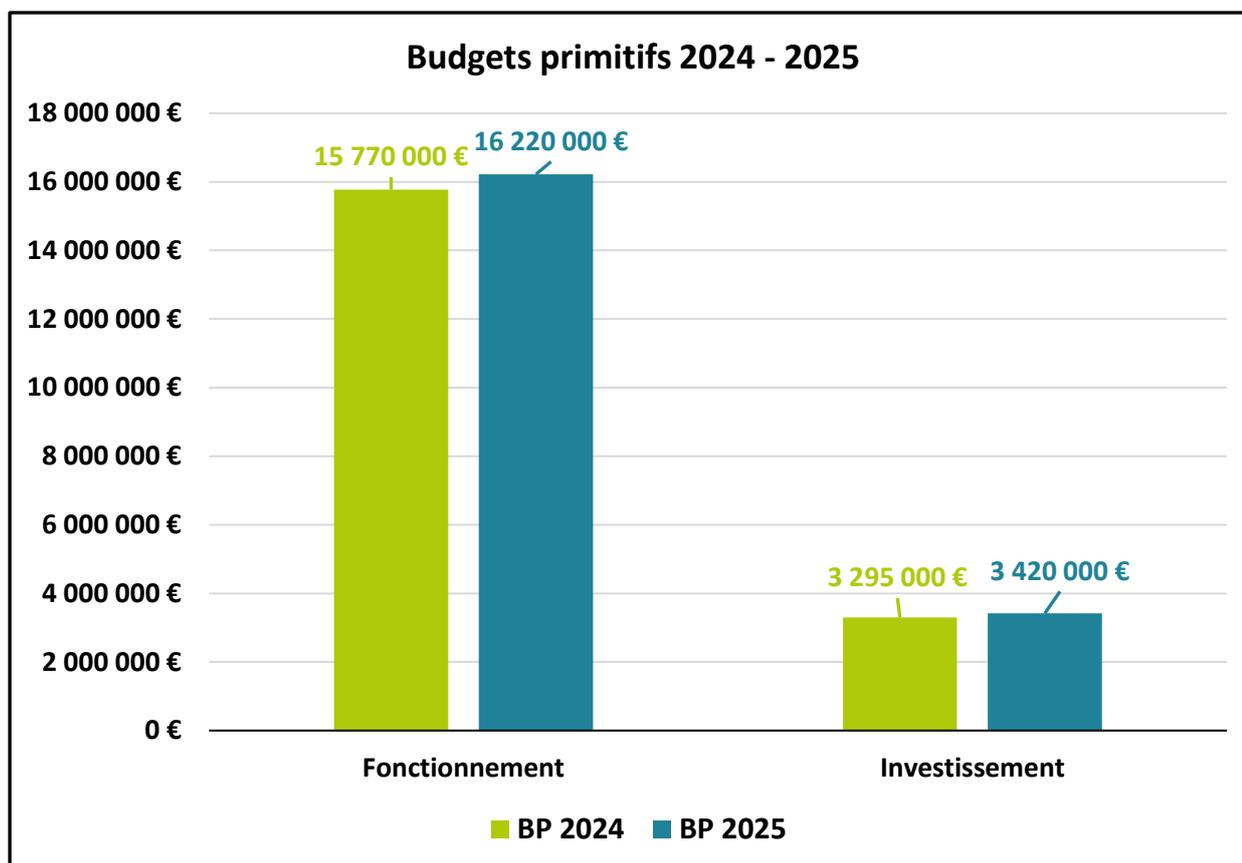


# 1. VUE D'ENSEMBLE

Le projet de budget primitif 2025 s'équilibre en dépenses et en recettes à **19,6M€** comme suit :

**Section de fonctionnement = 16 220 000€**

**Section d'investissement = 3 420 000€**



Le budget primitif 2025 progresse de 2,85% en fonctionnement et progresse de 3,8% en investissement, par rapport au budget primitif 2024.

Concernant la section de fonctionnement, les dépenses réelles augmentent de 1,94% et les recettes réelles augmentent de 2,8%.

Le présent budget est établi en tenant compte des mesures inscrites dans le Projet de Loi de Finances (PLF) 2025. Certaines hypothèses de recettes pourront donc évoluer en fonction de ce qui sera adopté.

Hypothèses de la loi de finances 2025 prises en compte	Montants estimés
Augmentation des cotisations retraite CNRACL	+ 160 000 €
Remboursement TVA (FTCVA) en Fonctionnement et Investissement	- 30 000 €
Dotation Compensation de la Réforme taxe professionnelle	- 48 000 €
Diminution de la DGF Dotation Globale de Fonctionnement	- 15 000 €
Hausse du SMIC	+ 20 000 €

## 2. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT – BP 2025

La section de fonctionnement du budget 2025 s'équilibre **16 220 000€**.

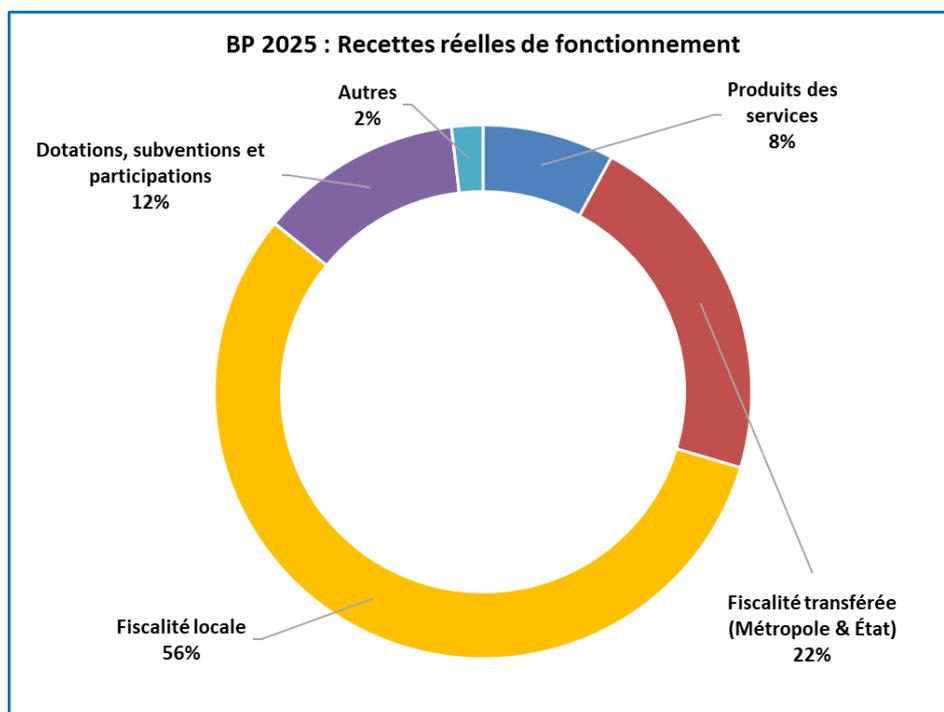
### 2.1. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	BP 2024	BP + BS 2024	BP 2025	Taux évolution	
					BP 2025 / BP 2024	BP 2025 / BP+BS 2024
013	Atténuation de charges	10 000 €	4 000 €	3 000 €	-70,00%	-25,00%
70	Produits des services	1 266 000 €	1 272 000 €	1 285 000 €	1,50%	1,02%
73	Fiscalité transférée (Métropole & État)	3 497 000 €	3 497 000 €	3 507 000 €	0,29%	0,29%
731	Fiscalités locales	8 885 000 €	8 785 000 €	9 115 000 €	2,59%	3,76%
74	Dotations, subventions et participations	1 796 000 €	1 856 000 €	1 983 000 €	10,41%	6,84%
<b>Total Recettes gestion courante</b>		<b>15 454 000 €</b>	<b>15 414 000 €</b>	<b>15 893 000 €</b>	<b>2,84%</b>	<b>3,11%</b>
75	Autres produits de gestion courante	301 000 €	301 000 €	302 000 €	0,33%	0,33%
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>15 755 000 €</b>	<b>15 715 000 €</b>	<b>16 195 000 €</b>	<b>2,79%</b>	<b>3,05%</b>
042	Opération d'ordre entre sections	15 000 €	20 000 €	25 000 €	66,67%	25,00%
002	Résultat de fonctionnement reporté	0 €	60 000 €	0 €		-100,00%
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>		<b>15 000 €</b>	<b>80 000 €</b>	<b>25 000 €</b>	<b>66,67%</b>	<b>-68,75%</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>15 770 000 €</b>	<b>15 795 000 €</b>	<b>16 220 000 €</b>	<b>2,85%</b>	<b>2,69%</b>

BP : Budget Primitif – BS : Budget Supplémentaire

Les recettes réelles de fonctionnement sont issues :

- Pour  $\frac{3}{4}$  : des impôts et des taxes (dont les contributions directes représentent 51%).
- Pour  $\frac{1}{4}$  : des dotations et subventions (État et Caisse d'Allocations Familiales principalement), des produits des services et de gestion courante.



## ♣ Fiscalité locale (Chapitre 731) : 9 115 000€

Le montant prévisionnel des recettes du chapitre est de **9 115 000€** pour l'année 2025 contre 8 885 000€ au budget primitif 2024, soit une augmentation de 2,6%.

Ce chapitre regroupe principalement les inscriptions suivantes :

### ▶ **Les contributions directes : 8 350 000€**

Le montant des contributions directes, perçues par la commune, correspond au produit des bases fiscales établies par les services fiscaux selon les dispositions législatives en vigueur (auxquelles des abattements et des exonérations peuvent s'appliquer), multiplié par les taux, votés par le conseil municipal.

La commune ne perçoit plus la taxe d'habitation depuis 2021 avec la mise en œuvre du nouveau schéma de financement des collectivités territoriales. Cette perte de produit fiscal a été compensée par la perception de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, perçue en 2020, soit 2 584 000 €.

Cependant, ce transfert a, pour Seyssinet-Pariset, entraîné la perception d'un produit supérieur au montant perçu par la commune pour la taxe d'habitation sur les résidences principales ; la commune étant ainsi surcompensée.

Aussi, un coefficient correcteur inférieur à 1 (0.954590) a été notifié à la commune pour équilibrer ce nouveau dispositif.

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue d'être perçue par la commune.

La réforme des impôts économiques locaux de 2021, qui portait notamment sur la réduction de moitié des impôts fonciers des établissements industriels, a été compensée par l'État à l'euro près. Le même schéma continue en 2025.

**Conformément à son engagement, la municipalité décide de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux pour 2025<sup>1</sup>.** Le produit fiscal progressera néanmoins annuellement compte tenu de l'évolution des bases fiscales, décidée, comme suit :

- **Evolution forfaitaire (décision uniquement de l'État)** : l'inflation va impacter l'actualisation forfaitaire des bases d'imposition pour 2025, de manière moins importante qu'en 2024. L'indice du mois de novembre 2024 n'ayant pas encore été publié, l'actualisation pour le BP 2025 a été calculée en se basant sur l'estimation de l'inflation 2024 par l'INSEE (+2%). Une décision modificative pourra ajuster ces prévisions le cas échéant.
- **Evolution physique** : reposant sur une progression spontanée des bases cadastrales projetée pour les taxes foncières sur les propriétés bâties à :
  - +0,55% pour les habitations.
  - +1,51% pour les locaux professionnels.
  - +0,85% pour les locaux industriels.

L'évolution physique des taxes foncières sur les propriétés non bâties, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants, n'est pas revalorisée dans le BP 2025, compte tenu du faible dynamisme de ces bases.

En 2025, les contributions directes s'élèveraient à 8 350 000€.

---

<sup>1</sup> Taux Taxe Habitation résidences secondaires = 9,57 %  
Taux Taxe Foncière sur les propriétés bâties = 44,82 %  
Taux Taxe Foncière sur les propriétés non bâties = 58,80 %

### ► **Les Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) : 360 000€**

Les DMTO regroupent la taxe sur la publicité foncière et les droits d'enregistrement. La perception de cette recette est partagée entre le département et les communes. Ces taxes sont acquittées par les acquéreurs de biens immobiliers (neufs ou anciens) ou de terrains à bâtir.

Cette recette volatile peut fortement fluctuer d'une année sur l'autre, en fonction du contexte économique. Une reprise des transactions immobilières est attendue en 2025, mais elle est encore très aléatoire du fait de la situation géopolitique, mais aussi du niveau d'inflation, des taux d'intérêts et des prix qui pourraient remonter si la demande redémarre. Ainsi, en 2025, les hypothèses de recettes des droits d'enregistrement (ou « de mutation ») sont prudentes et envisagées à un montant de 360 000€ (soit – 40 000€ par rapport au budget primitif 2024).

### ► **Les autres impôts et taxes :**

Les autres impôts et taxes comprennent principalement :

- La taxe sur les pylônes électriques : 130 000€.
- La taxe sur la consommation finale d'électricité : 220 000€.
- La taxe locale sur la publicité extérieure : 50 000€.

### ► **Fiscalité transférée (Chapitre 73) : 3 507 000€**

Les recettes liées à la fiscalité transférée (ancienne taxe professionnelle) correspondent à l'attribution de compensation et à la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) versée par la Grenoble Alpes Métropole, et au versement du Fonds National de Garantie Individuel de Ressources (FNGIR) par l'État.

L'attribution de compensation, versée à la commune par Grenoble Alpes Métropole depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000, dans le cadre du passage en fiscalité professionnelle unique, pour compenser le transfert du produit seyssinettois de la taxe professionnelle (remplacée au 1<sup>er</sup> janvier 2010 par la contribution économique territoriale), fait l'objet depuis 2015 d'une diminution équivalente aux transferts de compétences réalisés entre la commune et la métropole ; le montant des charges transférées étant évalué par la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT).

Avant 2015, l'attribution de compensation en fonctionnement s'élevait à 3 131 000€ puis, elle a été minorée des transferts de compétences et des correctifs suivants :

- 2015 : - 470 000€ (transfert des compétences eau et voirie).
- 2016 : - 7 000€ (correctif voirie / inspection, contrôles techniques, entretien léger et de gros entretien renouvellement des ouvrages d'art).
- 2017 : - 11 000€ (correctif voirie).
- 2018 : - 8 000€ (transfert de la compétence GEMAPI).
- 2019 : - 128 000€ décomposé comme suit :
  - . - 33 000€ : correctif voirie.
  - . - 2 000€ : compétence développement et animation du réseau métropolitain de lecture publique : bibliothèque numérique.
  - . - 93 000€ : compétence emploi insertion.
- 2022 : - 333€ (mise en place du service commun de l'accessibilité).

L'Attribution de Compensation (AC), budgétée en 2024, intégrait une minoration compte tenu de la mise en œuvre du service commun de protection des données (11 000€). L'adhésion à ce service commun est finalement facturée aux communes membres, et non retranchée de l'attribution de compensation. Aussi, le calcul de l'attribution de compensation pour 2025 revient au montant de 2023, minoré du montant de l'adhésion à la plateforme de participation citoyenne (estimée à 1 000€).

**La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)** est inscrite à un niveau identique à 2024, pour un montant de 589 000€. Le versement de l'État au titre du **FNGIR** est stable à hauteur de 422 000€.

## ♣ Dotations et participations (Chapitre 74) : 1 983 000 €

Ce chapitre comprend les concours financiers de l'État (Dotation Globale de Fonctionnement, compensations fiscales notamment), les recettes de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et les subventions versées par d'autres entités.

Le montant prévisionnel des recettes du chapitre est de **1 983 000€** pour l'année 2025, contre 1 856 000€ au budget modifié 2024 soit une hausse de 6,8 % (+ 127 000€).

Cette hausse résulte de plusieurs mouvements positifs ou négatifs, et notamment :

- Une hausse de la compensation au titre des exonérations de taxes foncières (+ 20 000€) au regard des sommes perçues en 2024.
- Une hausse des versements de la CAF (+ 157 000€).
- Une baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement (- 15 000€) pour intégrer la baisse de la population et les effets de la péréquation.
- Une minoration de la DC RTP (Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle) (- 48 000€) au regard des informations figurant au Projet de Loi de Finances 2025.
- La disparition du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) en section de fonctionnement (-15 000€) ; disposition inscrite dans le Projet de Loi de Finances 2025.

### ▶ **Dotation globale de fonctionnement (DGF) : 134 000 €**

Si la contribution au titre du redressement des comptes publics est stoppée depuis 2018, les effets de la péréquation verticale opérée par l'État, en faveur des communes les moins riches, continue d'impacter les recettes de la commune.

L'effet prélèvement sur la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est ainsi estimé pour 2025 à 15 000€.

Aussi, la DGF, qui s'élevait en 2024 à 149 000€, est portée à 134 000€ au budget primitif 2025, soit une baisse de 10%.

Cette somme est inscrite sous toutes réserves et fera l'objet d'un ajustement par décision modificative en cours d'exécution du budget, dès lors que les services de l'État notifieront cette recette à la commune, le cas échéant.

### ▶ **Variable d'ajustements / Compensations fiscales : 400 000 €**

La Dotation de Compensation de Réforme de la Taxe Professionnelle des communes est minorée en 2025 (après une première baisse en 2024 de - 6 000€), pour un montant de 160 000€ (soit - 48 000€ par rapport au BP 2024).

Seules les allocations compensatrices concernant les taxes foncières sont inscrites sur ce chapitre. En 2025, le montant estimé est porté à 240 000€ (contre 220 000€ au BP 2024).

### ▶ **Autres dotations et participations : 1 449 000 €**

Les autres dotations et participations reçues sont principalement :

- La participation de la Caisse d'Allocations familiales (CAF - petite enfance, scolaire et jeunesse) : 1 245 000€.
- La participation du département (Centre culturel, Conservatoire à Rayonnement Communal, Relais Petite Enfance et sports) : 58 000€.
- La participation du Syndicat Intercommunal de la Rive Gauche du Drac (SIRD) au titre des frais de fonctionnement du gymnase Nominé : 80 000€.
- La participation de l'État sur les emplois aidés et/ou apprentissage : 20 000€.

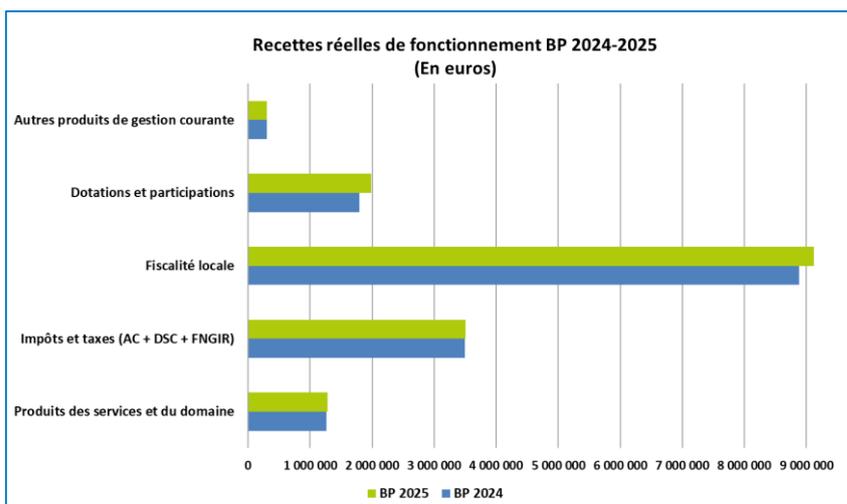
## ❁ Produits des services et du domaine (Chapitre 70) : 1 285 000 €

Il s'agit des participations des usagers principalement.

Le montant prévisionnel des recettes des services et du domaine augmente ; il est de 1 285 000€ pour l'année 2025, contre 1 266 000€ en 2024 ; soit une hausse de 1,5%. Les principales évolutions portent sur :

- Une augmentation de la fréquentation des équipements et services culturels de la commune.
- L'augmentation des tarifs scolaires indexés sur l'inflation.
- Une augmentation de la participation des familles pour la petite enfance.

L'analyse des recettes réelles entre le budget primitif 2024 et le budget primitif 2025 permet de constater que le dynamisme des recettes tant à s'amenuiser. En 2025, ce sont principalement les recettes fiscales et une estimation plus fine des recettes attendues de la CAF (dotations et participations) qui permettent de soutenir le budget communal.



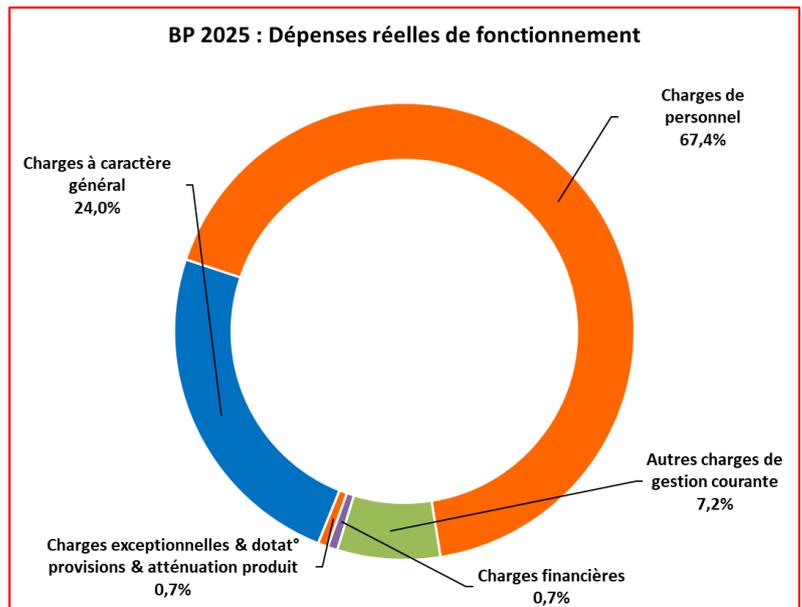
## 2.2. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	BP 2024	BP + DM + BS 2024	BP 2025	Taux évolution	
					BP 2025 / BP 2024	BP 2025/ BP + DM + BS 2024
011	Charges à caractère général	3 663 000 €	3 768 000 €	3 674 000 €	0,30%	-2,49%
012	Charges de personnel	9 977 000 €	9 987 000 €	10 320 000 €	3,44%	3,33%
014	Atténuation de produits	185 000 €	85 000 €	85 000 €	-54,05%	0,00%
65	Autres charges de gestion courante	977 000 €	895 000 €	1 107 500 €	13,36%	23,74%
<b>Total Dépenses gestion courante</b>		<b>14 802 000 €</b>	<b>14 735 000 €</b>	<b>15 186 500 €</b>	<b>2,60%</b>	<b>3,06%</b>
66	Charges financières	110 000 €	110 000 €	105 000 €	-4,55%	-4,55%
67	Charges exceptionnelles	12 000 €	54 000 €	13 500 €	12,50%	-75,00%
68	Dotations aux provisions	100 000 €	100 000 €	10 000 €	-90,00%	-90,00%
<b>Total Autres dépenses</b>		<b>222 000 €</b>	<b>264 000 €</b>	<b>128 500 €</b>	<b>-42,12%</b>	<b>-51,33%</b>
<b>TOTAL DÉPENSES REELLES</b>		<b>15 024 000 €</b>	<b>14 999 000 €</b>	<b>15 315 000 €</b>	<b>1,94%</b>	<b>2,11%</b>
023	Virement à la section d'investissement	6 000 €	6 000 €	105 000 €	1650,00%	1650,00%
042	Opération d'ordre entre sections	740 000 €	790 000 €	800 000 €	8,11%	1,27%
<b>TOTAL DÉPENSES ORDRE</b>		<b>746 000 €</b>	<b>796 000 €</b>	<b>905 000 €</b>	<b>21,31%</b>	<b>13,69%</b>
<b>TOTAL DÉPENSES</b>		<b>15 770 000 €</b>	<b>15 795 000 €</b>	<b>16 220 000 €</b>	<b>2,85%</b>	<b>2,69%</b>

BP : Budget Primitif – BS : Budget Supplémentaire – DM : Décision Modificative

## Les dépenses réelles de fonctionnement sont constituées :

- Pour 2/3 : des dépenses de personnel. Les compétences de la commune se traduisent essentiellement par des services aux habitants qui sont effectués par des agents (garde des enfants de la crèche au périscolaire / extrascolaire, animations jeunesse ou seniors, accompagnement social, entretien des locaux et des espaces extérieurs, suivi des travaux, formalités administratives, etc.).
- Pour le 1/3 restant : des charges à caractère général (fluides, assurances, produits entretien...), charges de gestion courante (subvention CCAS et associations...), atténuation de produits (fonds de péréquation...) et charges financières.



### ♣ Charges à caractère général (Chapitre 011) : 3 674 000 €

Ce chapitre intègre l'ensemble des achats de fournitures, prestations diverses, entretien et maintenance, assurances, fluides utilisés par les services et équipements municipaux.

Le chapitre enregistre une hausse contenue par rapport au budget 2024 et s'élève à 3 674 000€ en 2025, contre 3 663 000€ en 2024 (soit + 11 000€). Un effort collectif a permis de maîtriser ces dépenses.

Ce niveau d'inscription intègre plusieurs évolutions à la baisse, dont les principales sont liées à :

- Une baisse du prix de l'énergie et des consommations liées au plan d'économie d'énergie et notamment au plan lumière (- 35 000€).
- Une baisse des dépenses liées à la restauration scolaire liée à la baisse du coût unitaire du repas (- 18 000€).
- Une maîtrise des coûts d'impression (- 9 000€).

Ces baisses ne doivent cependant pas masquer certaines évolutions à la hausse, résultant principalement :

- De facteurs exogènes :
  - . Les assurances de la commune (+ 25 000€).
  - . L'adhésion au service commun de la protection des données (+ 12 000€).
  - . Les contrats de maintenance techniques et de vérifications périodiques (+ 6 000€).
- De la mise en place et amélioration de projets :
  - . L'accès pour toutes les classes scolaires à un spectacle (+ 5 000€).
  - . L'adhésion, par palier, au Syndicat Intercommunal pour les Télécommunications et les Prestations Informatiques (SITPI) qui s'achève en 2025 (+ 18 000€).
  - . Une enveloppe exceptionnelle et non reconductible à l'occasion des 10 ans de l'Ilyade (+ 5 000€).
  - . L'amélioration de la qualité des colis de fêtes de fin d'année distribués aux personnes âgées (+ 1 000€).

## ❖ Charges de personnel (Chapitre 012) : 10 320 000 €

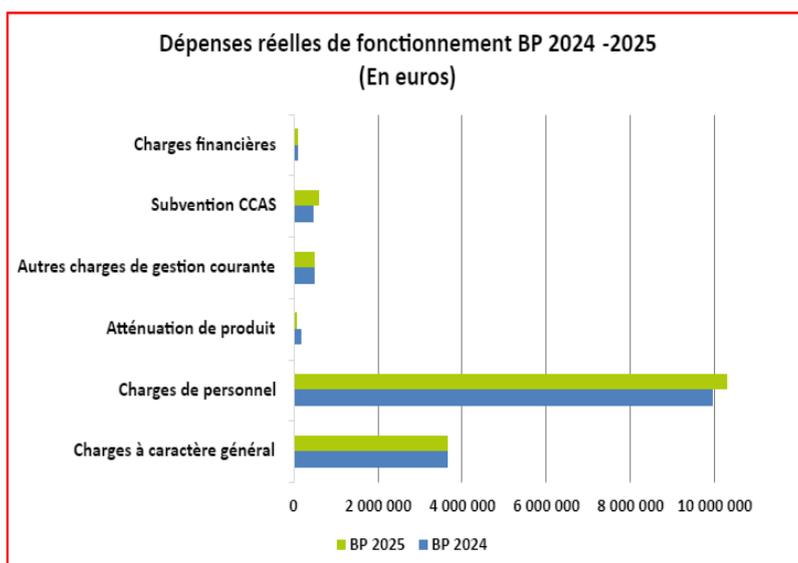
Ce chapitre est en augmentation de 3,44 % (+ 333 000€) par rapport aux crédits ouverts au budget primitif 2024 (9 977 000€).

Les charges de personnel représentant 67% des dépenses réelles de fonctionnement, le pilotage de la masse salariale implique ainsi une analyse du fonctionnement de l'organisation de la commune, dans une logique de responsabilité collective, qui tient compte de la juste rémunération des agents et de leurs conditions de travail en proposant des ajustements nécessaires en moyens humains, en compétences, en formations, pour le développement de politiques publiques et le maintien de services publics de qualité aux seyssinettois.

Le chapitre "Charges du personnel" comprend les dépenses de rémunération, incluant les agents titulaires, non titulaires, ainsi que les personnes employées par des entreprises extérieures (principalement les animateurs périscolaires et maîtres-nageurs).

À ces coûts s'ajoutent les charges employeurs, telles que les cotisations retraite, URSSAF, ASSEDIC, etc.

Enfin, ce chapitre intègre également le versement de la contribution employeur pour les abonnements aux transports en commun, en conformité avec l'obligation légale.



**Le montant total intègre les évolutions suivantes :**

▶ **Des mesures nouvelles pour répondre aux orientations (65 000€) :**

- La deuxième phase concernant le régime indemnitaire, afin de pouvoir atteindre un niveau de rémunération comparables aux communes de même strate de la Métropole, ainsi que la refonte du régime indemnitaire de la police municipale, en application du décret n° 2024-614 en date du 26 juin 2024 (37 500€).
- Le maintien du régime indemnitaire pour les agents en cas d'absence (12 000 €), les trois premiers mois, pour se caler aux dispositions appliquées aux fonctionnaires d'État.
- Le recours à des stages rémunérés (10 500 €), afin de travailler sur des projets en lien avec les services comme le renouvellement du DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs), la communication culturelle ou la sensibilisation des habitants en matière de développement durable.
- Le maintien d'un renfort à la bibliothèque (5 000 €).
- Le non-renouvellement de deux postes par rapport au BP 2024 : direction du pôle ressources et gestion du parc informatique.

▶ **La mise en œuvre de mesures nationales prévues sur 2025 (180 000€) :**

- L'augmentation de 4 points de la part employeur des cotisations retraite auprès de la caisse de retraite des fonctionnaires, la CNRACL (160 000€).
- Les augmentations du SMIC (20 000€).

▶ **Un Glissement Vieillesse Technicité (GVT) estimé à 1.6 % (158 000€) :**

Le Glissement Vieillesse Technicité contribue à l'évolution à la hausse de la masse salariale du fait des avancements d'échelons, des promotions de grades ou de la promotion interne. Cette augmentation naturelle des rémunérations, liée à l'ancienneté ou à l'augmentation de la technicité des fonctionnaires, découle du statut et permet ainsi une progression de la carrière des agents.

## ♣ Autres charges de gestion courante (Chapitre 65) : 1 107 000 €

Ce chapitre intègre les indemnités de fonction des élus, les subventions versées aux associations et la subvention versée au CCAS. Il enregistre une hausse de 130 000€ par rapport au budget primitif 2024 qui s'élevait à 977 000€.

Il est composé des inscriptions suivantes :

- Subvention au CCAS : 600 000€ en 2025 contre 470 000€ au budget primitif 2024, compte tenu d'une augmentation des charges de personnel [mesures étatiques telles que la hausse des cotisations retraites CNRACL, l'augmentation du SMIC, les remplacements, le glissement vieillesse technicité (GVT), etc. pour ~44 000 €], des charges à caractère général (transfert logements d'urgence avec dépenses énergétiques) et d'une sous-estimation de la subvention d'équilibre pour 2024 en raison des mesures de l'État (augmentation de la valeur du point, etc.) .
- Subvention aux associations : 240 000€ ; ce montant intègre un niveau similaire à l'année 2024 et le maintien d'une enveloppe pour accompagner l'adhésion des enfants scolarisés de la grande section de maternelle à la 3<sup>ème</sup> aux activités associatives de la commune.
- Indemnité des élus et dépenses de formation : 190 000 €, soit + 11 000€ de plus qu'au BP 2024, en raison de 4 points supplémentaires au traitement de base indiciaire qui sert de référence au calcul des indemnités.
- Provisions pour créances éteintes et admissions en non-valeur : 40 000€.

## ♣ Atténuation de produit (Chapitre 014) : 85 000 €

Ce chapitre regroupe :

- Le versement au titre du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC), stabilisé (85 000€).
- Le prélèvement opéré au titre de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement urbain (SRU), estimé à 0€ pour 2025.

La commune disposant d'un parc locatif social insuffisant (13,9% au 1<sup>er</sup> janvier 2023, soit un déficit de 346 logements sur la base du taux ramené provisoirement à 20% pour la période triennale 2023-2025), elle fait l'objet d'un prélèvement annuel, proportionnel au nombre de logements manquants, majoré (compte tenu de son placement en carence depuis 2001) mais plafonné à 5 % de ses dépenses réelles de fonctionnement de l'année dernière.

Le taux de majoration appliqué peut être fixé au minimum à 64% et au maximum plafonné à 5% des dépenses réelles de fonctionnement. En 2024, la commune de Seyssinet-Pariset a bénéficié :

- Du passage de 25% à 20% du taux cible pour la période triennale 2023-2025.
- De l'application du taux de majoration à 64%.

Ainsi, en 2024, le montant du prélèvement opéré au titre de l'article 55 de la loi SRU s'est élevé à 0€ (après déduction de la pénalité brute de 192 470€ des dépenses en faveur du logement social effectuées en 2022 à hauteur de 217 000€).

Le montant net du prélèvement 2025 majoré à 64% est estimé à 198 000€.

**Les dépenses réalisées par la commune pendant l'avant dernier exercice peuvent être déduites du prélèvement et notamment les subventions concourant à la création de logements locatifs sociaux, versées en investissement. Le montant de dépenses déductibles 2023 s'élève à 260 000€.**

**Ainsi, le montant estimé du prélèvement opéré au titre de l'article 55 de la loi SRU est fixé à 0€ pour l'exercice 2025 ; et un crédit de 85 000€ nous est acquis, dans ces conditions, pour 2026.**

### ❁ Dotations aux provisions (Chapitre 68) : 10 000 €

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose la création de provisions pour risques et charges de fonctionnement. Une provision doit être constituée dès que le recouvrement d'une créance devient incertain, malgré les efforts du comptable public. Ainsi, un montant de 10 000€ est inscrit et pourra être utilisé les années ultérieures en cas de non-recouvrement des créances.

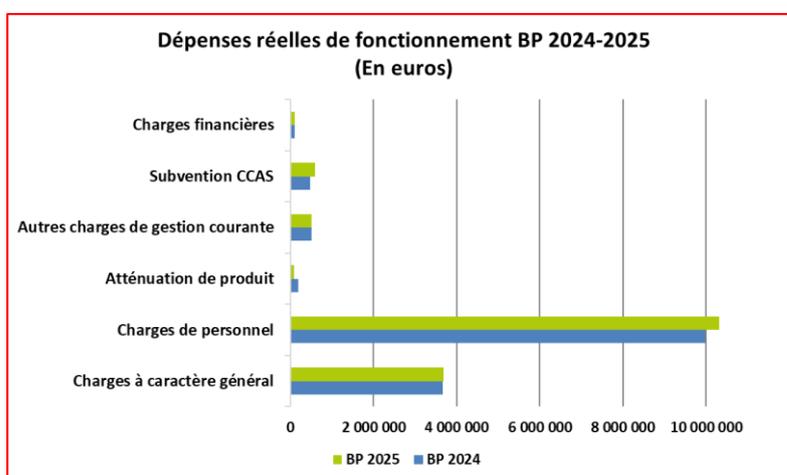
### ❁ Charges financières (Chapitre 66) : 105 000 €

Les charges financières qui concernent les emprunts propres de la commune sont en baisse par rapport au budget primitif 2024 (-5 000€) et s'élèvent à 105 000€ en 2025.

Le chapitre intègre également la part « intérêt de la dette » de la redevance versée à Alpes Isère Habitat dans le cadre de la location de la Résidence de Personnes Agées « Les Saulnes » (45 000€).

### Les dépenses réelles de fonctionnement

restent contenues, la hausse des charges de personnel est principalement liée à des décisions exogènes à la collectivité. Cette hausse se répercute également sur le budget du CCAS qui est équilibré par le versement d'une subvention. Par ailleurs, l'absence de paiement au titre de l'article 55 de la loi SRU s'observe très nettement.



### ❁ Les opérations d'ordre

Les dépenses et recettes dites réelles (présentées dans les paragraphes précédents), c'est-à-dire donnant lieu à décaissements et encaissements, sont complétées au budget par les opérations d'ordre, qui ne donnent pas lieu à des mouvements de trésorerie mais qui répondent à des obligations comptables (amortissements de biens et de subventions).

Ces données, intégrées au budget, permettent de déterminer le virement prévisionnel de la section de fonctionnement.

BP 2025 FONCTIONNEMENT			
Dépenses réelles	15 315 000 €	Recettes réelles	16 195 000 €
Amortissement	800 000 €	Amortissement	25 000 €
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>16 115 000 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>16 220 000 €</b>

Détermination du virement à la section d'investissement 2025 :

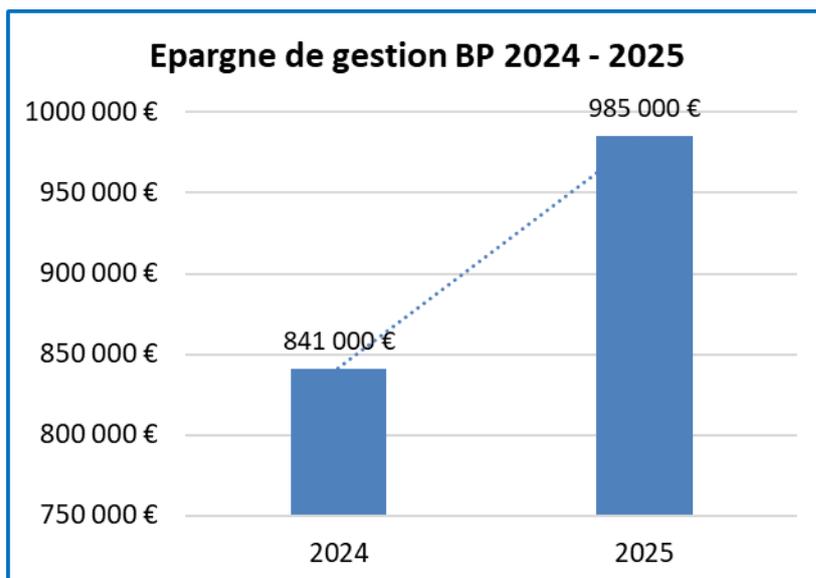
16 220 000 €
- 16 115 000 €
<b>105 000 €</b>

Au budget primitif 2024, le virement prévisionnel à la section d'investissement s'élevait à 6 000€.

## 2.3. LES NIVEAUX D'ÉPARGNE

En 2025, les recettes réelles augmenteront de + 2,8% et les dépenses réelles de fonctionnement connaîtront une hausse de 1,94%.

L'autofinancement prévisionnel dégagé de la section de fonctionnement, ou épargne brute (excédent des recettes réelles sur les dépenses réelles de la section de fonctionnement), destiné au financement des dépenses de la section d'investissement, s'élèvera ainsi au BP 2025 à 880 000€ contre 731 000€ en 2024, soit une hausse de 20,38%.



L'épargne de gestion correspond à l'excédent des recettes réelles sur les dépenses réelles de la section de fonctionnement, hors charges d'intérêts.

**L'épargne brute (autofinancement) s'élève au BP 2025 à 880 000€.**

## 3. LA SECTION D'INVESTISSEMENT – BP 2025

La section d'investissement s'équilibre à **3 420 000 €**.

### 3.1. Les recettes d'investissement

Chap.	Libellé	BP 2024	BP 2025
10	Dotations (FCTVA)	208 000 €	180 000 €
13	Subventions d'investissement	200 000 €	180 000 €
16	1641 - Emprunts et dettes	2 090 000 €	1 845 000 €
	Caution	1 000 €	0 €
024	Produits de cession d'immobilisation	0 €	260 000 €
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>2 499 000 €</b>	<b>2 465 000 €</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	6 000 €	105 000 €
040	Amortissement des immobilisations	740 000 €	800 000 €
041	Opérations patrimoniales - Avances MP	50 000 €	50 000 €
<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>		<b>796 000 €</b>	<b>955 000 €</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>3 295 000 €</b>	<b>3 420 000 €</b>

### ♣ Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) : 180 000€

Pour 2025, le Projet de Loi de Finances 2025 prévoit de diminuer le niveau de compensation et ainsi passer d'un taux de 16,4% à 14,85%. La perte pour la commune est estimée à 15 000€.

### ♣ Les subventions : 180 000€

- Le solde du Plan Lumière : 30 000€ de l'État.
- L'installation de vidéoprotection : 50 000€ par l'État/Région.
- La création d'un terrain de padel : 28 000€ de la Région.
- La création d'un pump track : 60 000€ de l'Agence Nationale du Sport.
- L'aménagement d'un espace extérieur à la maison des ados : 12 000€ de la CAF.

### ♣ Les opérations d'ordre : 955 000 €

Les opérations dites « d'ordre » représentent des écritures entre les sections de fonctionnement et d'investissement :

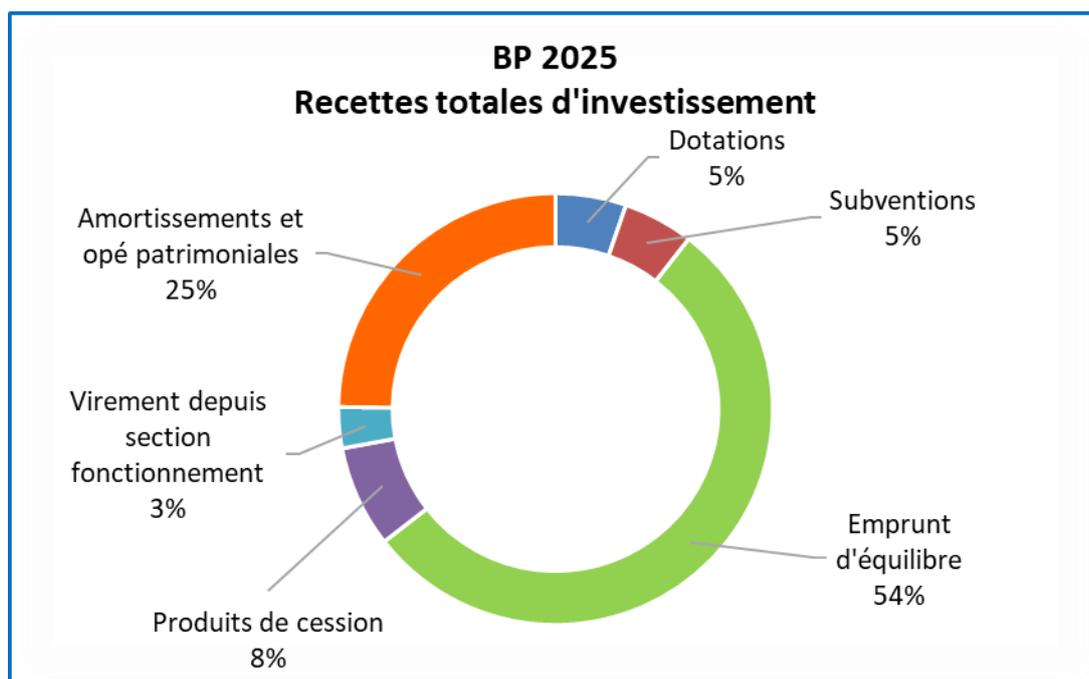
- . Elles ne donnent lieu ni à encaissement, ni à décaissement, donc sans conséquence sur la trésorerie.
- . Elles sont retracées en dépenses et en recettes de fonctionnement et d'investissement.

Elles se décomposent comme suit :

- Des dotations aux amortissements pour un montant de 800 000€.
- Des écritures pour permettre le règlement d'avances dans le cadre des marchés publics pour 50 000€.
- Le virement de la section de fonctionnement qui s'élève à 105 000€ pour 2025, contre 6 000€ en 2024.

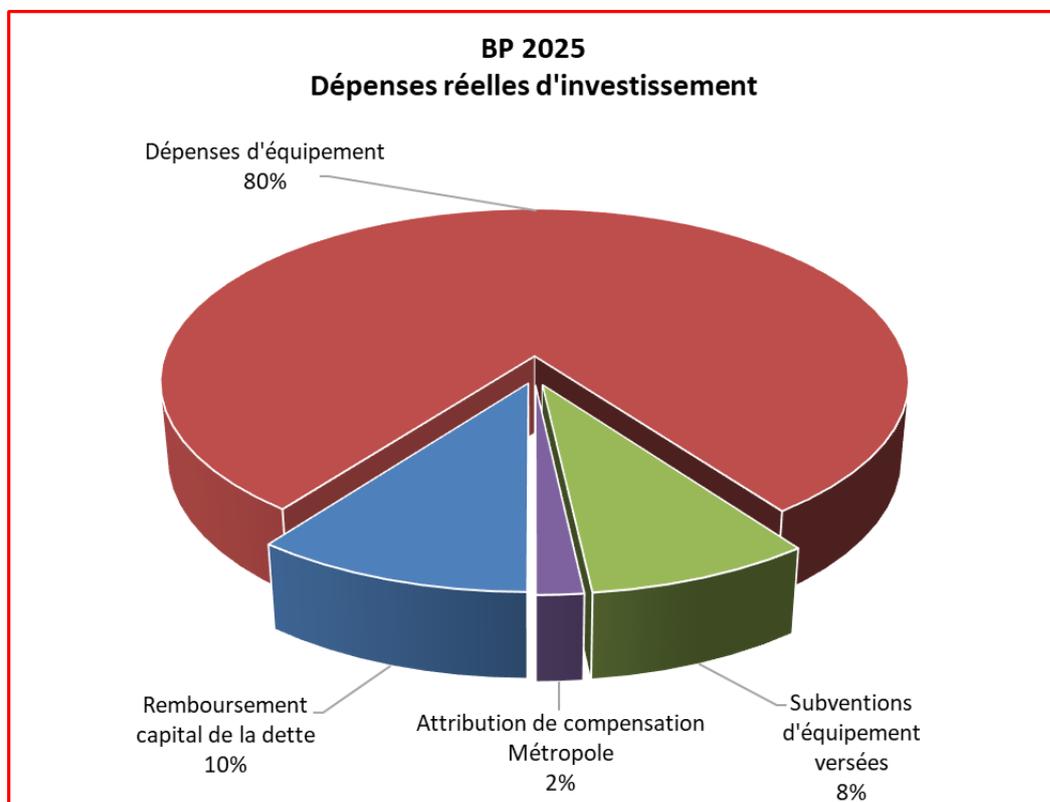
L'équilibre de la section d'investissement est obtenu par l'inscription d'un emprunt d'équilibre de 1 845 000€.

La reprise des résultats et des reports lors du vote du budget supplémentaire en 2025, ainsi que l'exécution du budget et la réalisation des dépenses d'équipement, permettront d'affiner le besoin d'emprunt et de préciser l'enveloppe à souscrire de manière effective le cas échéant, en fonction de la mobilisation du fonds de roulement également.



### 3.2. Les dépenses d'investissement

Chap.	Libellé	BP 2024	BP 2025
16	Remboursement emprunts et dettes	227 000 €	228 000 €
	Remboursement emprunt Résidence personnes âgées	114 000 €	115 000 €
	Cautions	1 000 €	0 €
20	Immobilisations Incorporelles	673 600 €	678 400 €
204	Subventions d'équipement versées	295 000 €	277 000 €
2046	AC investissement	58 000 €	58 000 €
21	Immobilisations Corporelles	1 781 400 €	1 788 600 €
23	Travaux en cours d'immobilisation	80 000 €	200 000 €
26	Participations	0 €	0 €
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>3 230 000 €</b>	<b>3 345 000 €</b>
040	Opérations d'ordre entre section	15 000 €	25 000 €
041	Opérations patrimoniales - Avances MP	50 000 €	50 000 €
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>65 000 €</b>	<b>75 000 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>3 295 000 €</b>	<b>3 420 000 €</b>



## ♣ La dette : 343 000€

- **Le remboursement du capital de la dette propre : 228 000€**

En 2025, l'annuité de la dette propre s'élèvera à 286 000€ dont 58 000€ d'intérêts et 228 000€ de capital à rembourser. Le montant du capital à rembourser reste stable entre 2024 et 2025.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

- La commune détiendra 2 contrats de prêts souscrits auprès de 2 établissements prêteurs :
  - Un contrat avec la banque postale pour un montant de 4 170 000€, d'une durée de 25 ans, à un taux fixe de 0,96%, classé 1A sur la charte Gissler.
  - Un contrat avec la caisse d'épargne, pour un montant de 2 100 000€, d'une durée de 30 ans à un taux fixe de 1,12%, classé 1A sur la charte Gissler.
- L'encours de la dette sera de 5 618 000 € soit 470€ par habitant (avec 11 947 habitants - pop DGF 2024) contre 484€ au 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- La structure de la dette est constituée à 100% de contrats à taux fixe, classés 1A sur la charte Gissler.

- **La gestion de la Résidence de Personnes Agées (RPA) « Les Saulnes » : 115 000€**

Pour rappel, dans le cadre de la convention de location de la RPA liant la commune à Alpes Isère Habitat, le paiement de la redevance à Alpes Isère Habitat, estimée à 182 000€ (hors taxe foncière : 48 000€) a été scindé en trois parts :

- Coût de fonctionnement : frais généraux de l'OPAC + assurance : chapitre 011 – fonctionnement : 22 000€.
- Coût de financement : intérêts de la dette : chapitre 66 – fonctionnement : 45 000€.
- Part investissement : capital de la dette : chapitre 16 – investissement : 115 000€.

Le paiement de cette redevance est financé par le loyer versé par la fondation Partage et Vie pour l'occupation du bâtiment (182 000€ en recettes au chapitre 75 pour la redevance).

## ♣ Les dépenses d'équipement hors attribution de compensation : 2 944 000€

Une enveloppe de 2 944 000€ est ouverte au titre des dépenses d'équipement 2025 qui s'inscrivent dans les priorités du Plan Pluriannuel d'Investissement.

En 2025, les dépenses d'équipement liées aux deux autorisations de programme se poursuivent :

- **L'autorisation de programme relative aux travaux de rénovation de la piscine : 300 000€**

Une AP/CP, ouverte pour une durée prévisionnelle de 5 ans, avec un montant d'autorisation maximum fixé à 5 M€. Pour 2025, les crédits de paiement s'élèvent à 300 000€.

- **L'autorisation de programme relative aux études pré-opérationnelle pour l'aménagement de l'espace Fauconnière : 525 000€**

Cette autorisation est ouverte pour une durée prévisionnelle de 3 ans, avec un montant d'autorisation fixé à 800 000€. Les crédits de paiement pour 2025, sont fixés à 525 000€.

- **La maintenance et l'amélioration du patrimoine communal : 1 069 000€**

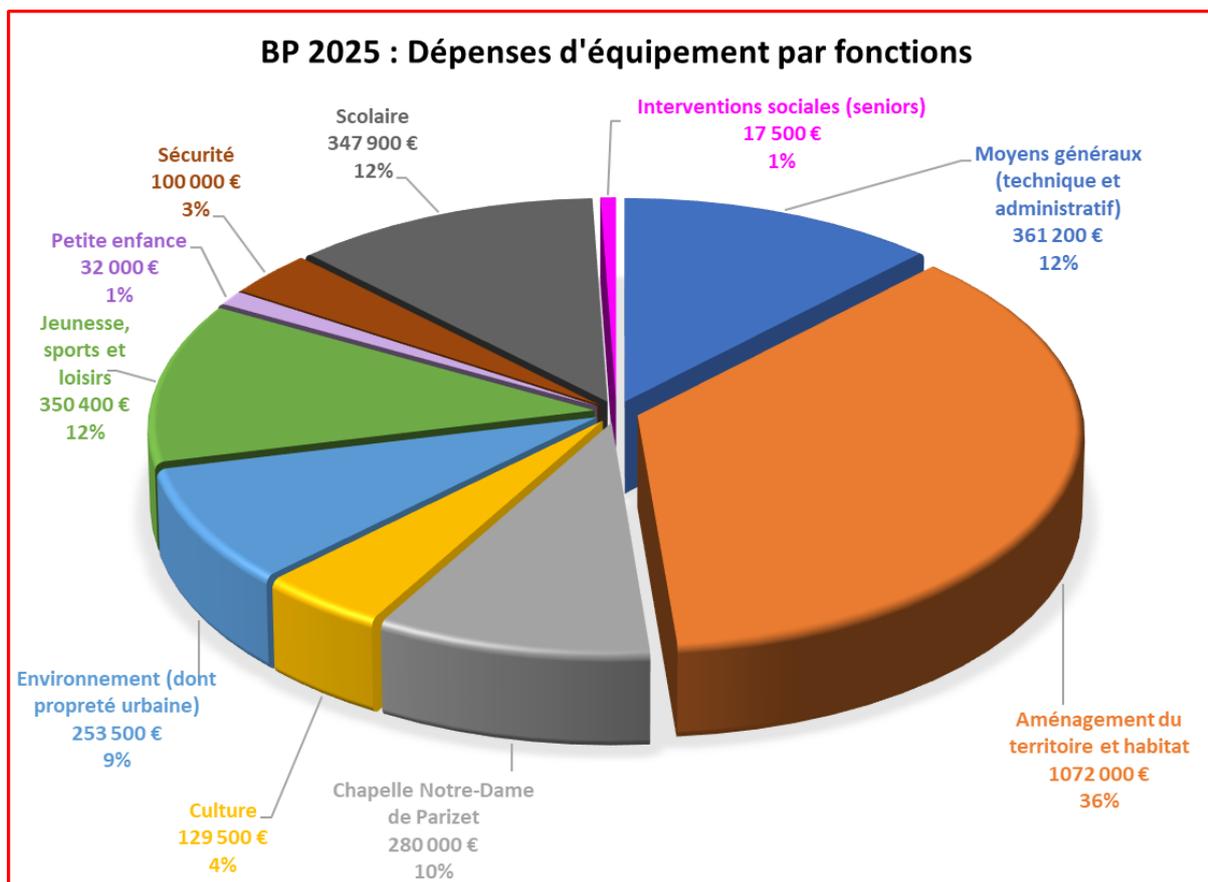
Matériel et mobilier pour les équipements communaux	68 700 €
Licences informatiques	51 000 €
Evolution vidéoprotection	100 000 €
Matériel sportif	16 000 €
Groupes scolaires : Aménagements, équipements et mobiliers	82 900 €
Petite enfance : Travaux d'amélioration et mobiliers	20 000 €
Atelier 1: Rénovation des vestiaires	15 000 €
Conservatoire à Rayonnement Communal : Instruments	1 500 €
Maison des ados: Équipements	1 400 €
Locaux Prévention Santé Seniors : Travaux d'aménagements	17 500 €
Bâtiments communaux : Renouvellement et entretien	74 000 €
Mobilier urbain - panneaux informatifs - barnums	56 000 €
Bâtiments communaux : Etanchéité de toitures - Sécurisation	50 000 €
Chapelle Notre Dame de Parizet : Travaux d'urgence	280 000 €
Propreté urbaine: Balayeuse	235 000 €

- **Les économies d'énergie : 190 000€**

Installation de sondes communicantes	20 000 €
Conservatoire à Rayonnement Communal : travaux d'installation d'un système de ventilation	70 000 €
Centre culturel : projecteurs LED	58 000 €
Multi-accueil Les Fabulettes : installation voile d'ombrage	12 000 €
Installation de récupérateurs d'eau de pluie	15 000 €
Plan Lumière - dernière tranche	15 000 €

- **L'amélioration du cadre de vie : 860 000€**

Subvention bailleurs logements sociaux	250 000 €
Subvention Mur Mur (dispositif métropolitain pour isolation copropriétés)	10 000 €
Fonds de concours Métropole (aménagement voirie)	17 000 €
Divers aménagements extérieurs	50 000 €
Cour d'école Moucherotte: Désimperméabilisation	265 000 €
Plan Arbres + aménagement Avenue Coubertin	60 000 €
Projet Espace Public (Avenue Général De Gaulle)	80 000 €
Maison des Ados : Aménagement espace extérieur	20 000 €
Street Art	15 000 €
Budget participatif	80 000 €
Centre de loisirs J. Moulin : Espace biodiversité	13 000 €



Conformément à l'article L 1612-4 du CGCT, le budget proposé au vote est en équilibre réel.

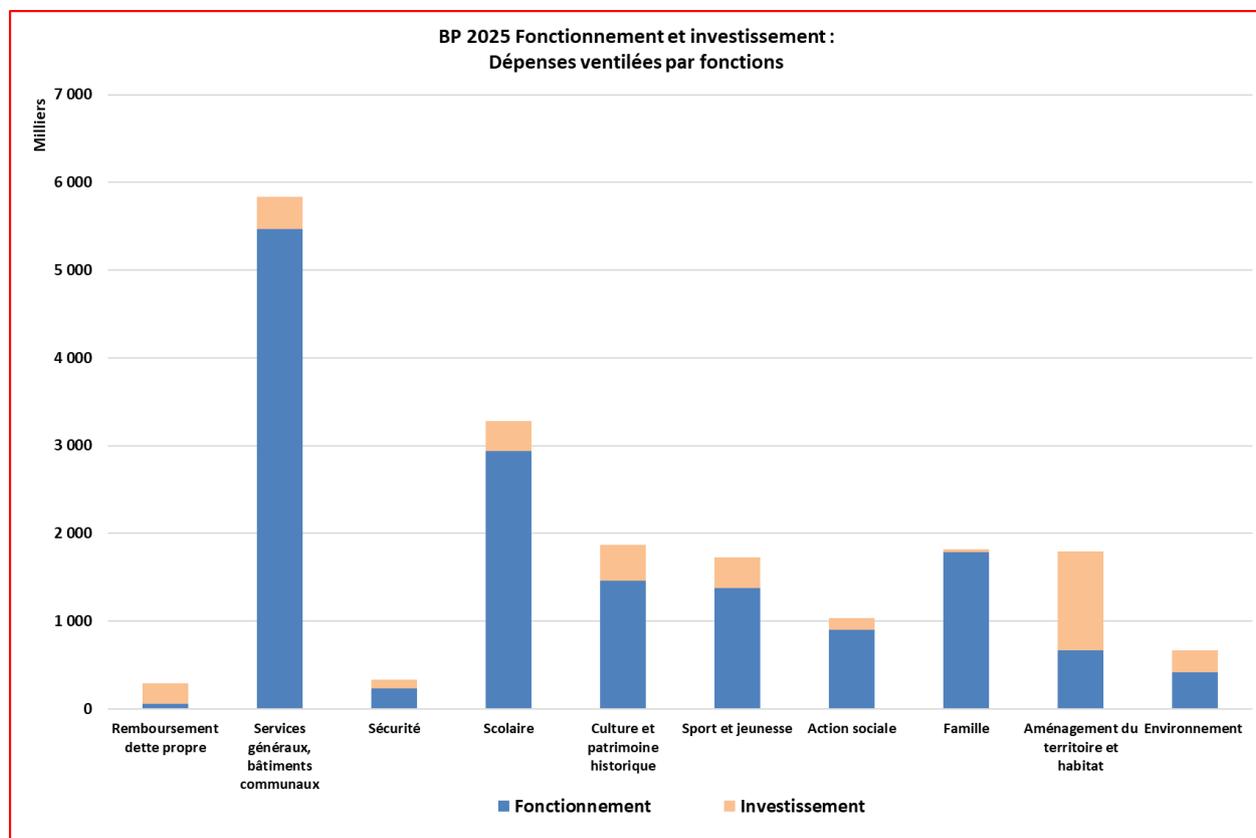
Le budget est en équilibre réel lorsque :

- La section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre (16 220 000€ et 3 420 000€) ; les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère.
- Le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement (105 000€), ajouté aux recettes propres de cette section (440 000€)<sup>2</sup>, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions (800 000€), fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice (343 000€).

<sup>2</sup> Hors subventions et fonds de concours qui servent à financer des équipements ciblés

## 4. LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT, VENTILÉES PAR FONCTIONS – BP 2025

Les deux graphiques suivants n'intègrent pas les écritures d'ordre.



La fonction « services généraux, bâtiments communaux » intègre notamment les dépenses relatives aux aides aux associations, à l'entretien du patrimoine communal (charges de personnel service généraux et techniques affectés à l'entretien et à la propreté des bâtiments communaux, travaux et fournitures nécessaires à l'entretien des bâtiments, assurances...).

